



Règlement d'attribution de l'aide « CHEQUE POTAGER »

Conseil municipal du 24 novembre 2021

Article 1 – Présentation

Le « Chèque Potager » consiste en la prise en charge d'une partie de la prestation de création de jardin potager sur le territoire de Mondeville. Elle est mise en place à partir du 1^{er} janvier 2022.

Sont concernés par ce dispositif les occupants d'une maison ou d'un appartement situé à Mondeville disposant d'un jardin, qu'ils en soient locataires ou propriétaires. La prestation est effectuée pour le jardin directement situé dans le périmètre de l'habitation. Ne sont pas pris en charge les prestations effectuées pour des jardins collectifs ou une parcelle de jardin familial de Mondeville. Le terrain concerné ne doit pas déjà disposer d'un jardin potager.

La prestation est effectuée par une entreprise ayant signé une convention avec la ville de Mondeville.

Article 2 - Engagements de la ville de Mondeville

La Mairie de Mondeville en vertu de la délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2021 octroie au demandeur un « Chèque Potager » permettant la prise en charge de 75% ou de 50% de la prestation effectuée selon le barème fixé ci-dessous. Le reste est la charge du demandeur. Le prestataire transmet à la ville de Mondeville une facture des prestations prises en charge selon une périodicité indiquée dans la convention conclue.

Quotient Familial	Montant du « Chèque Potager »
Supérieur à 920 ou non fourni	50% dans la limite de 90 euros
Egal ou inférieur à 920	75% dans la limite de 135 euros

Article 3 – Condition d'octroi de l'aide

Peuvent bénéficier du « Chèque Potager » les habitants de Mondeville pouvant fournir une preuve de domiciliation à Mondeville de moins de trois mois lors de la demande. Les personnes morales (association, école) peuvent bénéficier de la prestation pour un terrain dans le ressort du siège de leur activité.

Le « Chèque Potager » n'est octroyée qu'une fois par ménage/structure. Les personnes bénéficiaires de l'aide s'engagent à cultiver effectivement leur potager.

Le produit des cultures des jardins potagers ayant bénéficié de l'aide ne peut être vendu.

Article 4 - Modalités de versement de l'aide

Le demandeur remplit le formulaire en ligne ou sur papier et le transmet avec les documents requis, à l'Espace France Service de Mondeville, qui, après instruction transmet par courrier ou par mail le « Chèque Potager ». Le demandeur a 6 mois pour l'utiliser auprès du prestataire.

Le demandeur fournit une copie des documents suivants :

- pièce d'identité à son adresse ;
- justificatif de domicile datant de moins de trois mois (les factures de téléphonie mobile et les attestations d'hébergement seront refusées).

Afin de déterminer le montant de l'aide accordé, les bénéficiaires allocataires CAF fournissent leur numéro d'allocataire dans le formulaire. Les personnes n'ayant pas de compte CAF doivent fournir dans leur dossier le dernier avis d'imposition afin de calculer le quotient fiscal (Revenu net imposable / 12 / Nombre de parts).

Article 5 - Protection des données personnelles

Les informations que la ville de Mondeville est amenée à recueillir proviennent de la communication volontaire des participants à l'opération « Chèque Potager » pour l'attribution d'une aide au conseil à la création de jardin potager. Toutes les données demandées sont obligatoires et nécessaires au traitement de la demande. La ville de Mondeville s'engage à ce que la collecte et le traitement des données à caractère personnel, effectués à partir du formulaire soient conformes au Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 27 avril 2016 (RGPD). Les informations recueillies le sont uniquement au profit de la ville de Mondeville et ne seront utilisées que dans le cadre de l'opération « Chèque Potager » par le CCAS de la ville et le chargé de mission transition écologique de la ville. Les données liées à la demande seront conservées pendant 5 ans puis placées en archivage pendant 5 ans avant destruction. Ces durées sont justifiées par la durée estimée du dispositif. Conformément au RGPD les bénéficiaires peuvent obtenir communication, rectification ou suppression de ses données. Ces demandes doivent être adressées par mail (contact@mondeville.fr) ou par écrit (Mairie de Mondeville, 5, rue Chapron 14120 Mondeville), signées et accompagnées d'une copie d'un titre d'identité (qui sera détruit après vérification).